

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

---

**Office central  
Zentralamt  
Central Office**

**A 81-02/501.2006\*  
13.01.2005**

Original : FR/DE

## **AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF**

---

### **Réunion commune RID/ADR à Berne du 20 au 23 mars 2006**

\* Voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/101 du 29 décembre 2005 de la CEE-ONU et son Add.1 du 11 janvier 2006.

### **Changement des dates de la réunion**

Compte tenu de la documentation soumise, le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et le secrétariat de l'OTIF sont convenus que la session se terminera le jeudi 23 mars 2006 (avec la lecture du rapport), au lieu du 24 mars 2006.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Das Zentralamt verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. The Central Office only has a small number of copies available.

Nous avons l'honneur de vous inviter à prendre part à la Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail de marchandises dangereuses de la CEE-ONU qui aura lieu **du 20 au 23 mars 2006 au siège de l'Union postale universelle (UPU), Weltpoststrasse 4 à Berne**. Première séance : lundi 20 mars 2006, à 10 h 00.

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Citernes
3. Normes
4. Interprétation du RID/ADR/ADN
5. Nouvelles propositions d'amendements au RID/ADR/ADN
6. Questions en suspens
7. Rapports des groupes de travail informels
8. Travaux futurs
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport.

\* \* \*

### **NOTES EXPLICATIVES**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session de septembre 2005 tenue à Genève du 13 au 23 septembre 2005 (TRANS/WP.15/AC.1/100-OCTI/RID/GT-III/2005-B et additifs).

Il convient de rappeler les points suivants :

- a) A sa dernière session de septembre 2005, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2006.
- b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'OCTI en langue allemande sous la cote OCTI/RID/GT-III/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents;
- c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/danger/danger.htm](http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm)) en anglais, français et russe, et en

allemand sur le site web de l'OTIF ([http://www.otif.org/html/d/rid\\_RC\\_rid\\_adr\\_doc2006.php](http://www.otif.org/html/d/rid_RC_rid_adr_doc2006.php)).

- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse parallèlement pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2) après examen de ce point en session plénière.
- e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera.

## 2. CITERNES

### Documents de référence

TRANS/WP.15/AC.1/100/Add.1	Rapport du Groupe de travail sur les citernes à la dernière session
TRANS/WP.15/AC.1/100, par. 3-5 et 100	Rapport de la Réunion commune à sa dernière session

### Documents à discuter

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/4 (Suisse)	Paragraphe 6.10.3.7 a)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/6 (France)	Contrôles et épreuves – Sous-section 6.8.2.4
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/8 (Pays-Bas) INF.3 (Pays-Bas)	Réduction des risques de BLEVE
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/9 (Portugal)	Transport de méthane liquide réfrigéré ou de gaz naturel liquide réfrigéré (No ONU 1972) en citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/10 (Portugal)	Constructions de citernes – Inspection des soudures

## 3. NORMES

Aucun document n'a été soumis sous ce point.

## 4. INTERPRETATION DU RID/ADR/ADN

Aucun document n'a été soumis sous ce point.

## 5. NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/1 (CEFIC)	Chapitre 3.3: Disposition spéciale pour les lingettes contenant des matières dangereuses pour l'environnement
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/2 (Autriche)	Chapitre 3.2, Tableau A : Numéros d'identification du danger pour les Nos ONU 3391 et 3393
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/3 (Autriche)	Sous-section 4.1.4.1 : Instruction d'emballage P650, paragraphe (8) a)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/5 (Royaume-Uni)	Transport des bitumes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/7 (Royaume-Uni)	Modification au 2.2.9.1.15
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/12 (France)	Signalisation des véhicules transportant des marchandises dangereuses emballées en quantités limitées (Chapitre 3.4)
INF.4 (France)	Risques liés au transport de marchandises dangereuses emballées en « quantités limitées »
INF.5 (Norvège)	1.1.3.6.3 : Quantité totale maximale par unité de transport

## 6. QUESTIONS EN SUSPENS

TRANS/WP.15/AC.1/2005/39 (Autriche) INF.24 (Belgique) de la Réunion commune de septembre 2005	Moyens de rétention vide non nettoyés/ Référence au 7.5.8.1 dans le paragraphe 5.4.1.1.6.3 (TRANS/WP.15/AC.1/100 par. 68)
TRANS/WP.15/AC.1/2005/48 (Espagne)	Rapport du groupe de travail informel sur le conseiller à la sécurité (Madrid, 6-7 juin 2005) (TRANS/WP.15/AC.1/100 par. 107)
TRANS/WP.15/AC.1/2005/56 (Allemagne)	Chapitre 1.4 : Introduction de nouvelles obligations pour le chargeur et le destinataire (TRANS/WP.15/AC.1/100 par. 80)

## **7. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS**

Faute de résultats tangibles, le rapport du groupe de travail informel sur le transport des déchets qui s'est tenu à Bonn les 15 et 16 novembre 2005 ne sera pas présenté. Une nouvelle réunion aura lieu les 2 et 3 mai 2006 à Bonn.

## **8. TRAVAUX FUTURS**

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session d'automne 2006 (Genève, 11-15 septembre 2006).

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Le secrétariat de l'OTIF soumettra prochainement 3 documents informels INF. en français, anglais et allemand portant sur les travaux de la Commission d'experts du RID (Madrid, 21-25 novembre 2005) et qui devront faire l'objet de discussions au sein de la Réunion commune. Il s'agit :

1. de la question de l'utilisation des termes « remplisseur », « emballer » et « expéditeur » ;
2. de l'apposition de plaques-étiquettes et de signalisations orange sur les wagons porteurs transportant des véhicules routiers et en trafic ferroutage ;
3. du fil conducteur pour le calcul des risques adopté par la Commission d'experts du RID dans le cadre des restrictions de transport par les autorités compétentes du chapitre 1.9 et qui est soumis à la Réunion commune et au WP.15 pour y examiner l'aspect multimodal.

## **10. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

NOTA : La lecture du rapport, prévue pour le 23 mars, s'effectuera sans interprétation, et au siège de l'OTIF, Gryphenhübeliweg 30.

\* \* \* \* \*

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer dès que possible les noms et qualités de vos délégués à cette session.

## **Facilités de circulation**

Les délégués qui envisagent de voyager par train sont priés de s'adresser directement aux réseaux de chemins de fer concernés afin d'obtenir d'éventuelles facilités de transport.

Avec nos meilleures salutations

(S. Schimming)  
Directeur général

### **Copie de la présente est adressée :**

- à titre d'invitation, aux organisations et associations internationales intéressées
- aux Entreprises de chemins de fer des Etats parties à la CIM et à la CIV, en les priant de délivrer les facilités de circulation mentionnées ci-dessus.